

| |
|----------------|
| DÉPARTEMENT |
| AIN |
| CANTON |
| OYONNAX |
| COMMUNE |
| OYONNAX |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Arrêté portant délégation de signature
aux agents du service Application du
Droit des Sols de Haut-Bugey Agglomération**

2026-099

Le Maire de la Ville d'Oyonnax,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment l'article L. 2122-19 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 423-1 ;

VU la convention d'adhésion au service Application du
Droit des Sols,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour la bonne
administration et la fluidité de l'instruction des dossiers
d'urbanisme, de déléguer la signature de certains actes
de procédure aux agents en charge de l'instruction ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Objet de la délégation

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom du Maire et pour le compte de la Commune d'Oyonnax, les actes de procédure et courriers d'instruction suivants :

- Les courriers de notification de pièces manquantes et d'incomplétude (Art. R. 423-38 du Code de l'urbanisme) ;
- Les courriers de notification de modification des délais d'instruction (Art. R. 423-42 du Code de l'urbanisme) ;
- Les demandes d'avis aux services extérieurs et aux personnes publiques associées ;

ARTICLE 2 : Bénéficiaires de la délégation

La délégation mentionnée à l'article 1 est accordée nommément aux agents du service instructeur suivants :

- Mme Lucie CATTELIN, Responsable du service ADS ;
- Mme Aurore TOURNIER, instructrice ADS
- Mme Sibel GOKMEN, instructrice ADS
- Mme Sonia GOLLION, instructrice ADS
- Mme Céline BOUSCH, instructrice ADS
- Mme Léa ROPOSTE, assistante administrative
- M. Laurent SAUZAY, Responsable du pôle aménagement et développement du territoire

ARTICLE 3 : Conditions d'exercice

Les bénéficiaires de la présente délégation agissent sous l'autorité du Maire de la Commune d'Oyonnax pour les dossiers relevant de son territoire. Ils sont tenus de l'informer de toute difficulté particulière rencontrée dans l'instruction d'un dossier.

ARTICLE 3 : Exécution et publicité

Le présent arrêté sera :

1. Transmis en Sous-Préfecture au titre du contrôle de légalité ;
2. Notifié individuellement à chaque bénéficiaire ;
3. Publié sur le site internet de la mairie.



Fait à Oyonnax le 14 avril 2026

Le Maire

Laurent HARMEL

Délais et voies de recours :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de cette demande).